



Ensemble pour l'Avenir

TITRE ET CHALLENGE

■ Article 1

- 1/ Le District de Football de la Corrèze organise annuellement une compétition dénommée « Coupe Maurice Leblanc ».
- 2/ La Coupe est remise au vainqueur le jour de la Finale à titre définitif.
- 3/ Le Finaliste recevra également une coupe à titre définitif.

■ Article 2

Identique à l'Article 2 de la Coupe de la Corrèze.

ENGAGEMENTS

■ Article 3

- 1/ Cette épreuve est ouverte aux équipes PREMIÈRES et RÉSERVES de D2, D3 et D4 engagées en championnat départemental.
Les équipes premières de D3 et de D4 devront faire un choix entre la coupe Maurice Leblanc et la Coupe des Communes.
- 2/ Identique à l'Alinéa 2/ de la Coupe de la Corrèze.
- 3/ Identique à l'Alinéa 3/ de la Coupe de la Corrèze.
- 4/ Identique à l'Alinéa 4/ de la Coupe de la Corrèze.
- 5/ Identique à l'Alinéa 6/ de la Coupe de la Corrèze.
- 6/ L'engagement d'un club en Coupe Maurice Leblanc implique l'acceptation du présent règlement.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

■ Article 4

Identique à l'Article 4 de la Coupe de la Corrèze.

■ Article 5

1/ Tirage au sort

Pour déterminer les équipes qui participent aux premiers tours des différentes coupes départementales, la commission procède selon les critères suivants et par ordre chronologique.

- 1- Elimination de la Coupe de France, Coupe Nouvelle-Aquitaine et Coupe de la Corrèze.
 - 2- Niveau de l'équipe en championnat.
 - 3- Hiérarchie de l'équipe dans son club (exemple : une équipe 2 avant une équipe 1).
 - 4- Classement en championnat à la date du tirage.
- 2/ Identique à l'Article 5-2 de la Coupe de la Corrèze.
 - 3/ Les rencontres de ½ Finale se joueront sur terrain neutre désigné par la Commission.
 - 4/ La Finale se jouera sur un terrain désigné en cours de saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission.
 - 5/ Les clubs pourront organiser leur match en nocturne suivant les modalités prévues aux Règlements Généraux du District.



Ensemble pour l'Avenir

- **Article 6**
1/ Identique à l'Article 6-1 de la Coupe de la Corrèze.
2/ Identique à l'Article 6-4 de la Coupe de la Corrèze.
- **Article 6 Bis**
Identique à l'Article 6 Bis de la Coupe de la Corrèze.

ARBITRES

- **Article 7**
Identique à l'Article 7 de la Coupe de la Corrèze.

TERRAINS

- **Article 8**
Identique à l'Article 8 de la Coupe de la Corrèze.
- **Article 9**
1/ A partir des ¼ de Finale, les rencontres ne pourront avoir lieu sur un terrain stabilisé ou classé T7.
2/ Pour les matchs se jouant sur terrain neutre, tous les clubs du District devront mettre leur terrain à la disposition de la Coupe.
En cas d'indisponibilité, les clubs désignés aviseront la Commission dans les 48 heures suivant la notification officielle du match.
- **Article 10**
Identique à l'Article 10 de la Coupe de la Corrèze.
- **Article 11**
Identique à l'Article 11 de la Coupe de la Corrèze.

FORFAITS

- **Article 12**
Identique à l'Article 12 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE MATCH

- **Article 13**
Identique à l'Article 13 de la Coupe de la Corrèze.
- **Article 14**
Identique à l'Article 14 de la Coupe de la Corrèze.



Ensemble pour l'Avenir

FEUILLE DE RECETTE ET TICKETS

■ Article 15

A partir des ½ finales, la feuille de recette et les tickets seront adressés par la commission au club organisateur qui est tenu de faire les entrées.

Cette feuille et les tickets invendus seront retournés dans les 24 heures à la Commission.

En cas de non-renvoi dans les délais une amende sera infligée au club fautif et les tickets invendus non retournés lui seront débités. L'amende fixée par le Règlement Tarifaire du District sera appliquée.

RECETTE – RÈGLEMENT FINANCIER

■ Article 16

1/ Pour toutes les rencontres, jusqu'aux 1/4 de finale inclus, une somme égale à 20% de la recette brute sera prélevée en faveur du District (minimum 16 €).

Après prélèvement de tous les frais (arbitrage, délégation) les recettes et les dépenses seront partagées entre les deux clubs.

2/ Pour les ½ finales, sur terrain neutre, un règlement financier sera adressé aux clubs en présence et au club organisateur.

Le club organisateur est tenu de faire les entrées avec un responsable des équipes en présence.

3/ Pour la Finale, un règlement financier sera établi en fonction du nombre de participants.

■ Article 17

Identique à l'Article 18 de la Coupe de la Corrèze.

PALMARÈS DE LA COUPE MAURICE LEBLANC

1970/1971 : ES LAPLEAU

1971/1972 : AS MEYSSAC

1972/1973 : FC ARGENTAT

1973/1974 : US PERPEZAC

1974/1975 : SC LA GLANE

1975/1976 : CA BRIGNAC

1976/1977 : CA BRIGNAC

1977/1978 : SC SERVIÈRES LE CH.

1978/1979 : SC SERVIÈRES LE CH.

1979/1980 : US TREIGNAC

1980/1981 : AS ST PANTALEON

1981/1982 : US VARS S/ROSEIX

1982/1983 : AC VARETZ

1983/1984 : ASV MALEMORT

1984/1985 : ASV MALEMORT

1985/1986 : ES NONARDS

1986/1987 : FC BOYER (2)

1987/1988 : JS. MASSERET

1988/1989 : AS SEILHAC

1989/1990 : US AYEN

1990/1991 : FRJEP ST GERMAIN

1991/1992 : FC COSNAC

1992/1993 : ASPTT BRIVE (2)

1993/1994 : US DONZENAC (2)

1994/1995 : FC BORT (2)

1995/1996 : ASPO BRIVE

1996/1997 : AS SEILHAC

1997/1998 : US DONZENAC (2)

1998/1999 : AS TURCS BRIVE

1999/2000 : ES NONARDS (2)

2000/2001 : E ST CHAMANT

2001/2002 : A ESTIVAUX/ST PARDOUX

2002/2003 : FRJEP CORNIL

2003/2004 : AS ST PANTALEON (5)

2004/2005 : E ST CHAMANT (2)

2005/2006 : AS BOUGE/GAUBRE



Ensemble pour l'Avenir

RÈGLEMENTS

COUPE MAURICE LEBLANC - SAISON 2023/2024

PAGE 4/4

2006/2007 : US ST CLEMENT (2)
2007/2008 : AS CHAPELIES BRIVE
2008/2009 : FC COSNAC (2)
2009/2010 : AS ST PANTALEON (3)
2010/2011 : ES NONARDS (2)
2011/2012 : AS PORTUGAIS TULLE (2)
2012/2013 : FRJEP CORNIL
2013/2014 : US DONZENAC (2)
2014/2015 : AS JUGEALS/NOAILLES (2)

2015/2016 : ASV MALEMORT
2016/2017 : AS PORTUGAIS TULLE
2017/2018 : AMACS BRIVE
2018/2019 : ES BRIVE PORTUGAIS
2019/2020 : -----
2020/2021 : -----
2021/2022 : CA MEYMAC (2)
2022/2023 : ESA BRIVE (3)

*Màj 11/05/2023.
Validé en AG du 17/06/2023.*